

**DECISION DU MAIRE**  
**15 février 2024**  
**2024-002**  
**CONTRAT DE DEMATERIALISATION - NUMERIAN**

**Le Maire de Châteauneuf-sur-Isère,**

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2009 validant l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte à Vocation Unique des Inforoutes de l'Ardèche, devenu Régie autonome de NUMERIAN ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 énumérant les domaines faisant l'objet d'une délégation au Maire,

Considérant la volonté de la commune de bénéficier d'un service d'aiguillage, de signature et de transmission des flux à destination de la Préfecture et de la Trésorerie ;

Considérant la proposition de contrat de dématérialisation remise par NUMERIAN ;

**DECIDE**

De signer un **contrat de Dématérialisation** avec NUMERIAN pour un montant annuel de 430 € HT.

Le contrat est conclu pour une durée 3 ans et prend effet à compter de sa signature.

Châteauneuf sur Isère, le 15 février 2024

**Le Maire,**

**Frédéric VASSY**



Télétransmission au représentant de l'Etat le 16 février 2024

Mise en ligne le 16 février 2024

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le



ID : 026-212600845-20240215-2024\_002\_D-CC

